

Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration
en date du 30 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, trente janvier à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqués le vingt-six janvier deux mille dix-huit, conformément à l'article 5.4 des statuts de RéNoC-Eau, se sont réunis à Espérance Morne-à-L'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD.

Etaient présents :

- Administrateurs RéNoC-Eau
 - M. BERNARD Jean-Luc,
 - M^{me} CARDOVILLE Prisca,
 - M^{me} CHAULET Marie-Denise,
 - M. CORNEILLE Denis,
 - M. DAVILA Jacques,
 - M. HILL Joseph,
 - M. LYCAON Célestin,
 - M. SIOUMANDAN Rénalt,
 - M^{me} TRABON-SINAPAH Line.

- Autres participants :
 - M. CHATEAUBON Jean-Claude (Administrateur RéNoC-Assainissement),
 - M. PLACIDE Harry (Directeur RéNoC-Eau),

Etaient absents

- M. AGLAS Dunière
- M. CUIRASSIER Jocelyn,
- M. REINETTE Pierre, excusé
- M. LAMBOURDIERE Bruno, excusé
- M^{me} VEREPLA leslie, excusée

Le Président ouvre la séance à 17h19



Monsieur Le Président remercie tous les présents d'avoir répondu à cette première convocation de l'année 2018 qui a dû se tenir en urgence et en expliquera les raisons. Il tient également à remercier tous les administrateurs de leur implication pour les régies et leur adresse tous ses vœux pour cette nouvelle année. Il souligne que celle-ci sera encore une année de travail du fait que les régies ne soient pas encore bien installées.

Le Président explique qu'en raison de la tenue du bureau du Conseil Communautaire du Nord Grande-Terre, certains membres ont fait part de leur indisponibilité à l'heure initialement prévue pour la tenue de ce conseil. De ce fait à leur demande, l'heure de convocation a été avancée.

La parole est donnée à Monsieur DAVILA qui explique que pour ces raisons et comme le prévoit le cadre juridique, il est nécessaire de porter la modification de l'ordre du jour en portant en point numéro 1 « l'acceptation du renvoi de l'horaire ».

Monsieur LYCAON Célestin est nommé secrétaire de séance.

Point n°1 : Acceptation de renvoi de l'horaire

Les explications faites, Le Président fait procéder au vote relatif à l'acceptation de l'horaire. Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité l'acceptation du renvoi de l'horaire.

Point n°2 : Approbation de l'urgence

Le Président fait lecture des éléments de la note de synthèse pour expliquer le caractère urgent de cette séance.

Le Directeur porte plus de précisions en expliquant qu'en raison de la mise en place de logiciels de comptabilité et de la facturation tardive du deuxième semestre, qu'il a fallu attendre le retour de la DRFIP pour conventionner la gestion des TIP et des chèques. Ce qui a engendré du retard au niveau de la facturation et par la même de la clôture des comptes.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres votants l'approbation de l'urgence et un contre (Monsieur DAVILA).

Point n°3 : Approbation d'une Décision Modificative Budgétaire – budget 2017 modifié de la Régie Eau Nord Caraïbes

Lecture est faite par le Président des informations fournies dans la note de synthèse, puis donne la parole au Directeur.

Monsieur le Directeur informe qu'il devait être accompagné du comptable public qui n'a pu être présent en raison d'une convocation à la gendarmerie pour le vol du véhicule de son épouse.

Concernant les dépenses de fonctionnement il explique qu'au chapitre 68 - « Dotations aux provisions pour risques » qu'initialement il avait été provisionné 18% au budget primitif, mais aujourd'hui a été provisionné à 33 %, mais que cela sera confirmé lorsque toutes les pistes de recouvrement auront été explorées (amiables, précontentieuses.) pour un montant de millions trois cent mille euros (2 300 000), ce qui porte ce poste à un montant de quatre millions cinq cent trente et un mille cinq cent vingt euros (4 531 520€).

Pour les recettes de fonctionnement au chapitre 74 – « Subventions d'exploitations », ne figurait pas au budget primitif a été inscrit un montant de 2 300 000 qui correspond à la dotation allouée par le SIAEAG à RéNoC-Eau.

Ce sont donc ces deux points qui sont donc aujourd'hui soumis à validation.

Monsieur DAVILA intervient pour faire savoir au Président qu'il y a un point qui le surprend, c'est la nomination tardive du comptable, qu'il considère ne pas être une réalité effective dans la mesure où il y avait un comptable provisoire qui a les mêmes prérogatives qu'un comptable titulaire.

Il en veut pour preuve que lors de la passation des exercices Madame BELAIR a fourni tous les documents au comptable, tout était en règle et qu'il n'a pas eu connaissance qu'il y est eu un problème majeur. Peut-être a-t-il eu d'autres problèmes qui peuvent expliquer et qui sont certainement justifiables.

En deuxième point Monsieur DAVILA fait remarquer qu'il n'y a pas eu de clôture des comptes du budget eau de la CANGT. Il maintient que le budget eau de la CANGT n'est absolument pas résolu à ce jour ; pour une raison toute simple, c'est que l'arrêt des comptes de la DSP à ce jour, n'est toujours pas fait ni validé par la CLET pour le transfert des charges, ni validé par la CLET du SIAEAG et c'est pour cela que le directeur a raison d'utiliser le terme dotation, parce que c'était la dotation primale que la CANGT avait fait initialement, qu'elle a transmise au SIAEAG qui l'a retransmise.

Il dit qu'il aurait voulu savoir, comme il s'agit d'une question de rattachement, à la veille de la fin du jour complémentaire, à quelle date le virement a-t-il été reçu. Il rajoute que le jour complémentaire en comptabilité publique dure un mois que le dernier jour c'est le 31 janvier.

Le Directeur répond que le virement a été reçu en janvier.

Monsieur DAVILA dit alors qu'il y a un problème technique, qu'il va voter contre, parce que cette somme ne pouvait être rattachée comptablement que jusqu'au 31 décembre 2017 et que par la suite ça va poser des problèmes au niveau du compte administratif 2019. Parce que le rattachement se fait par exercice. Et qu'il peut comprendre le choix du directeur et du comptable, du fait du dégagement de tendance annoncée du compte négatif pour l'exercice 2017, c'était prévisible mais ce n'est pas pour cette raison qu'on ne doit pas manquer à l'orthodoxie comptable et que cela peut coûter cher en cas de contrôle compte tenu de l'évolution en matière administrative.

Le Directeur porte deux réponses :

- Premièrement pour le terme « nomination, tardive de l'agent comptable » : certes Madame BELAIR, comptable provisoire, était présente mais elle n'était là que pour gérer les affaires courantes. Elle n'était pas autorisée au niveau de la DRFIP pour mener les actions visant à mettre en place les moyens de paiement, c'est-à-dire tout l'interfaçage et que ce n'est qu'à l'arrivée de Monsieur LAMBOURDIERE que la prise en compte de la problématique d'intégration des recettes a été considérée par la DRFIP. Il a fallu également qu'on travaille sur un cahier des charges pour le logiciel comptable, Madame BELAIR n'était pas là pour ça.

Monsieur CUIRASSIER fait remarquer que nous avons la possibilité d'avoir un agent comptable que nous avons choisi plus tôt, mais qu'il a été refusé

Le Directeur soutient qu'il ne met pas en cause le conseil d'administration et que c'est pour expliquer le contexte et les répercussions

- Deuxièmement concernant les deux millions trois cent mille (2 300 000€), ils ont été inscrits et compte tenu de toutes les écritures qu'il a fallu faire, et la transmission des documents les choses ne se sont faites qu'au mois de novembre.

Monsieur CUIRASSIER souligne qu'il a fallu que les éléments transitent par le SIAEAG avant d'être mis à disposition de la régie

Le Directeur poursuit son intervention en expliquant que par rapport aux éléments dont il dispose, en provenance de la CANGT et du SIAEAG, en ne tenant pas compte de la liquidation du SIGF, qu'il s'agit bien de la clôture du budget annexe de la CANGT.

Après ces dires, Monsieur DAVILA propose au Président ainsi qu'au Directeur d'effectuer les corrections nécessaires afin que cela ne puisse pas porter préjudice pour l'avenir. Parce qu'il soutient que toutes les régies à autonomie financière seront contrôlées après le 31 mars.

La correction suivante est donc portée à la note de synthèse et le Directeur demande de lire : « Contrairement au budget initial, ce chapitre, d'un montant de deux millions trois-cent mille euros (2 300 000 €), enregistre le versement de la dotation du SIAEAG lié à la clôture des comptes du budget annexe de la CANGT ».

À la suite de ces explications, Monsieur SIOUMANDAN demande à Monsieur DAVILA s'il va tout de même voter contre. Ce dernier répond oui en justifiant sa décision par le fait que la subvention ait été reçue en janvier.

Le Directeur corrige ces propos en confirmant que la subvention est bien arrivée en 2017 et non en 2018.

Monsieur DAVILA fait remarquer que cette somme n'était pas dans les prévisions et conçoit alors que celle-ci peut être rattachée, mais qu'il s'abstient au vote.

Après les discussions Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres votants l'approbation d'une décision Modificative Budgétaire – budget 2017 et une abstention (Monsieur DAVILA).

Point n°4 : Déclinaison budgétaire de la convention de mise en commun des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement.

Le Président fait la lecture de la note de synthèse sur ce point puis passe la parole au Directeur qui donne des précisions.

Il porte à la connaissance du conseil que compte tenu du référencement de la « Bible comptable », une modification est nécessaire au niveau de la déclinaison budgétaire pour la quote-part versée par la régie Assainissement, pour les charges. Il s'agit de l'article 7087 « Remboursement de frais ».

Il explique que RéNoC-Eau va recevoir de RéNoC-Assainissement la somme de sept cent mille euros (700 000€) pour le remboursement des avances faites pour les frais de mise en commun des moyens (personnel mutualisé, logiciels ; loyers.), et que le comptable doit faire un jeu d'écriture pour faire la transaction mais aussi pour être en conformité avec la convention.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la décision Modificative Budgétaire – budget 2017.

Départ de Madame CARDOVILLE à 17H46

Point n°5 : Questions diverses.

- **1^{er} Point :**

Le Président fait un rappel de l'actualité. Il évoque les difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne la facturation plus précisément les lettres de relances et de mises en demeure reçues par les abonnés.

Précision est faite par le Directeur qui explique une erreur du prestataire qui a omis de traiter les patches de saisie des règlements par TIP et par chèques reçus de la DRFIP à son niveau. Ce qui fait que les relances ont été envoyées de façon automatique. Par la suite, il a fait une réclamation en ce sens et le prestataire a accepté de rembourser, hors frais d'image. L'image malheureusement est impactée, mais Madame FAURE sur le site Facebook a transmis l'information et a fait une intervention dans l'émission de Judith sur RCI.

Monsieur DAVILA regrette de ne pas avoir été informé de cette intervention.

Monsieur LYCAON demande combien de relances ont été envoyées.

Le Directeur informe que quatre milles (4000) relances ont été envoyées et que huit milles (8 000) euros seront remboursés.

- **2^{ème} Point :**

Le Président aborde en deuxième point les décisions qui ont été prises au niveau du plan d'urgence et de l'engagement des soixante et onze millions d'euros (71 000 000€) qui seront débloqués et des travaux qui pourront être récupérés par RéNoC.

Le Directeur précise qu'après plusieurs réunions initiées par les Présidents d'E.P.C.I , a été définit, avec un comité d'experts, un programme de travaux d'urgence visant à diminuer les tours d'eau et à sécuriser dans certains secteurs la production.

Pour décliner la démarche sur le territoire de RéNoC, ce qui a été choisi c'est la modernisation du process de l'usine de Belin. Pour information, il précise qu'actuellement les membranes utilisées par l'usine n'ont plus d'agrément et que l'étude faite au préalable a été retenue dans le cadre du plan d'urgence pour un million huit cent mille euros (1 800 000€).

Il parle ensuite de la construction d'un réservoir de tête toujours pour l'usine de Belin (pour environ six cent mille euros (600 000€), (soit moins d'un million), parce que le réservoir fuit et que nous sommes dans l'incapacité de faire les travaux. Car s'il fallait réparer il faudrait arrêter la production et aurait fallu au minimum un mois de travaux, ce qui n'est pas envisageable.

Pour l'usine de Desvarieux au Moule il en est de même, les prévisions de travaux sont également estimées à six cent mille euros (600 000€) et concernent aussi un réservoir de tête, parce que l'usine actuelle, n'a pas de zone de stockage en amont. Il y a une bâche trop petite d'à peine cent cinquante (150) M³ et on subit trop les aléas d'exploitation, (soit arrêt du pompage parce que la bâche s'est vidée, soit débordement) ce qui n'est pas gérable.

Ensuite pour la zone des grands fonds du Gosier il est question de quinze (15) kilomètres de réseau à refaire parce que c'est la zone du Gosier qui est la plus critique en termes de distribution, on y fait de l'acharnement thérapeutique Il y a un projet de sept millions trois cent mille euros (7 300 000€) de travaux à réaliser sur le secteur Grands-Fonds Gosier.

Pour la mise en service du réservoir de Leroux, la commune du Gosier avait obtenu une subvention du Conseil Départemental pour financer les travaux du Gosier. Donc la partie adduction est financée par la C.A.R.L par le biais de conventions de maîtrise d'ouvrage et le programme de réhabilitation du réservoir qui faisait partie d'un programme de travaux qui avait été initié par le SIGF et continué par

RéNoC et les travaux de distribution seront financées par ce plan d'urgence, plus un surpresseur pour suppléer la distribution afin de pallier au manque d'eau chronique dans la zone des grands fonds. Ce sont là les priorités définies par RéNoC.

Le Directeur se réfère ensuite à la dernière réunion qui s'est tenue la veille, qui conclue que les E.P.C.I apporteront sept pour cent (7 %) du financement et les collectivités majeures en feraient leur affaire pour le reste. Sachant qu'il y a deux modes de gestion d'opérations qui ont été retenus : soit les E.P.C.I avec leurs opérateurs portent l'opération et vont chercher les subventions au niveau des collectivités majeures et donc des EPIC, soit elles font un transfert de maîtrise d'ouvrage, c'est le Département ou la Région qui en fera son affaire et montera un programme de financement et ensuite fera le transfert. La CANGT pour sa part a choisi de gérer dans l'intégralité, contrairement à la C.A.R.L qui a décidé de faire une convention de maîtrise d'ouvrage avec RéNoC et le SIAEAG pour que la Région et le Département en fassent leur affaire, sachant qu'au départ la C.A.R.L ne voulait pas apporter les 7 %.

Monsieur CORNEILLE demande à Monsieur PLACIDE s'il serait possible de leur transmettre par mail, un condensé de ces différentes données de façon à avoir un support en cas de questions de la population.

Le Directeur répond que cette communication a été faite pour le personnel et leur sera transmis. Il tient à faire part de l'esprit qui a animé ces différentes réunions.

Monsieur DAVILA fait remarquer que l'hydro-diplomatie a fonctionné.

Monsieur PLACIDE dit que le terme est très approprié. Il dit très honnêtement que les problèmes qui sont liés au manque d'eau sur les secteurs des Grands Fonds Gosier, Grands Fonds Abymes, Goyave, Capesterre, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade et les Saintes sont en partie liées au gros problème de fuites de Capesterre.

Monsieur DAVILA suggère d'inscrire au budget 2018 des provisions pour les litiges qui pourraient y avoir sur les factures.

Monsieur PLACIDE assure que l'usager ne verra pas de pénalités sur sa facture.

- **3^{ème} Point :**

Le Président a souhaité évoquer la participation de l'Etat dans le Plan Eau DOM et dans les contrats de progrès sur lesquels on va axer beaucoup plus les dépenses de fonctionnement (renouvellement de compteurs, impayés ...).

Le Directeur informe que sur les seize millions (16 000 000) facturés, RéNoC n'a encaissé que dix (10 000 000) millions. Le constat est qu'avec quarante-cinq pour cent (45 %) d'impayés on ne vit pas. Mais seuls deux mille (2000) sur les trente-cinq mille (35 000) abonnés sont concernés par les problèmes d'eau de façon chronique alors que l'image faite par eux, jaillit sur tout le territoire des RéNoC. Demande a donc été faite auprès de la DRFIP pour que plus de possibilités soient offertes aux agents comptables, notamment la possibilité que les comptables utilisent le tampon de l'Etat pour

faire une énième relance à l'amiable avant la phase contentieuse a été demandée. Le Directeur pense qu'avec ce logo sur le courrier, le citoyen va réagir.

Monsieur DAVILA n'approuve pas et dit pour ce qu'il sait de la haute administration au niveau de la comptabilité publique, il vaudrait mieux qu'ils procèdent différemment. Il assure qu'à partir du 1^{er} avril même les comptables seront poursuivis pour toutes les fautes de services. L'Etat sera obligé de prendre les mesures qui s'imposent.

Le Directeur conclue en disant qu'on n'est pas seulement dans l'interconnexion en termes d'hydraulique mais on est aussi dans l'interconnexion en termes d'image.

Plus aucune question n'étant posée. La séance est levée à 18h08.

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20/4/18

Le Président,

Jean-Luc BERNARD

Le Secrétaire de séance

Célestin LYCAON.



